

Préfecture de l'Isère

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction de Relations avec les Collectivités  
Bureau Aménagement des Territoires

Affaire suivie par : Denis DEGRELLE  
Tél.: 04.76.60.48.74  
Courriel : denis.degrelle@isere.gouv.fr  
Réf :BAT/Dotations/DETR/2018/Instructions

Grenoble, le **03 DEC. 2018**

Le Préfet,  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les  
Présidents d'EPCI  
(en communication à M. le Sous Préfet  
de Vienne et à M. le Sous Préfet de La  
Tour du Pin)

**Objet : Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) – Programmation 2019**

**P. J.** : Tableau des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2019  
Quatre annexes  
Formulaire de demande de subvention

La réunion de la commission départementale d'élus pour la DETR qui s'est tenue le 16 novembre 2018 a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2019 et a examiné les perspectives pour 2019.

**1 – Les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2019**

Vous trouverez dans le tableau ci-joint la liste des catégories retenues, qui restent identiques à celles définies en 2018.

**2 - Maintien d'une dépense subventionnable plafonnée à un million d'euros HT**

La dépense subventionnable est plafonnée à **un million d'euros** hors taxes.

**3 – Taux et montant de la subvention DETR**

Le montant minimal de subvention DETR est fixé à **5 000 €**, hors projets déposés dans le cadre de l'axe 7 « Ingénierie ».

Pour chacune des catégories d'opérations prioritaires à la DETR 2019, il est proposé un taux d'intervention entre **20 et 30%** (cf. tableau ci-joint).

Les subventions accordées au titre de la DETR doivent prendre en compte la règle du plafonnement des aides publiques directes à **80%** du montant de la dépense subventionnable.

#### 4 – Perspectives 2019

En raison du nombre de dossiers reçus l'année dernière, qui sont valables jusqu'au 31 décembre 2019, je vous informe qu'une collectivité ne pourra pas présenter plus de **deux** dossier en 2019.

Les dossiers devront être déposés le **18 janvier 2019 au plus tard** pour permettre une programmation au cours du premier semestre 2019. **Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.**

Le projet devra être suffisamment avancé pour permettre un démarrage de l'opération dans un délai de **6 mois**. Toutes les formalités (expropriation, acquisition foncière, autorisation d'urbanisme, autorisation loi sur l'eau) devront être finalisées avant le dépôt de la demande.

Une attention toute particulière sera portée au projet d'une commune qui n'a pas bénéficié de subvention depuis plusieurs années.

#### 5 – Modifications des informations relatives aux règles concernant la DETR

Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 a modifié certaines règles concernant la DETR et conforté les autres, fixées aux articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales.

- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de **réception** de la demande de subvention dans mes services.

- Le commencement d'exécution d'une opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, c'est-à-dire la **signature de marchés de travaux ou d'acceptation des devis** ( les ordres de service interviennent donc postérieurement au démarrage des travaux) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début de réalisation des travaux. En revanche, les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Leur coût peut être pris en compte dans l'assiette de la subvention.

- La notion d'autorisation de démarrage anticipée disparaît. Toutefois, par dérogation à cette règle et à votre demande, je peux vous notifier que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception du dossier de demande de subvention dans mes services n'entraîne pas d'office un rejet.

- il convient de rappeler que l'accusé réception de dossier complet **ne vaut pas promesse de subvention**.

- L'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de **deux ans** à compter de la notification de la décision attributive de subvention, ce délai pouvant être prorogé d'un an, à titre tout à fait exceptionnel, sur demande expresse du bénéficiaire de la subvention. Cette demande de prorogation doit être justifiée et argumentée.

L'opération doit être achevée dans un délai de **quatre ans** à partir du commencement des travaux, ce délai pouvant être éventuellement prorogé de deux ans à titre exceptionnel. Le maître d'ouvrage doit informer le Préfet ou le Sous-Préfet territorialement compétent du démarrage de l'opération.

- Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée.

- Les dossiers non retenus en 2018, portant sur des catégories éligibles en 2019, et en instance dans mes services, doivent faire l'objet d'une lettre de confirmation et être classés par ordre de priorité. En cas de modification, une nouvelle demande doit être déposée.

Les dossiers de demande de subvention DETR 2019 sont à télécharger sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr/>, à la rubrique «accueil – politiques publiques - collectivités territoriales – finances – DETR» où vous pourrez trouver d'autres informations sur cette dotation.

Ils doivent être adressés dûment complétés et avec les pièces nécessaires, en 3 exemplaires (pour les axes 2, et 6) et 2 exemplaires (pour les axes 1, 3, 4, 5 et 7), à :

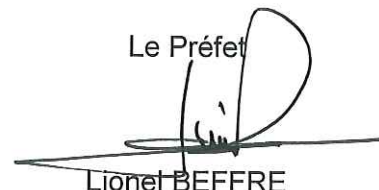
- Préfecture de l'Isère – DRC – Bureau Aménagement des Territoires, - M. DEGRELLE – Mme GAMONDES, pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de GRENOBLE,

- Sous-Préfecture de La Tour du Pin – Mme DOUARE – Mme JULLIEN, pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de La Tour du Pin,

- Sous-Préfecture de Vienne – M. CHARMASSON – Mme BELFADEL, pour les collectivités et EPCI relevant de l'arrondissement de Vienne.

Mes services – cités ci-dessus - sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre demande de subvention DETR 2019 et pour toute demande d'informations complémentaires.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel BEFFRE', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Lionel BEFFRE

